

9° Lorsque les Conférences font faire des retraites spirituelles, une Indulgence plénière est accordée aux membres qui assistent dévotement à tous les exercices, pourvu que, vraiment pénitents et s'étant confessés, ils aient fait la sainte communion à la messe célébrée au dernier jour de la retraite, et prié pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte Mère l'Église. Il est accordé une Indulgence de cent jours à ceux qui, contrits de cœur, auront suivi seulement une partie de ces exercices et prié comme ci-dessus.

10° Il est accordé à tous les membres de la Société une Indulgence de 300 jours, toutes les fois qu'ils réciteront, en n'importe quelle langue, avec le cœur contrit, la prière de la Société commençant par ces mots : " Nous vous remercions, Seigneur, des grâces et des bénédictions....."

Ces Indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Indulgences accordées aux bienfaiteurs de la Société.

1° Une indulgence plénière et rémission de leurs péchés, à gagner une fois par mois, à tous et chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui feront régulièrement parvenir au Conseil général une au-